cerfa

N° 11164*04

demande d'accord préalable pour grand appareillage

(articles R. 165-23, R. 165-26 et R. 165-28 du Code de la sécurité sociale)

le défaut de réponse de l'organisme, dans un délai de 15 jours, à compter de la date de réception, équivaut à un accord

VOLET 1
à adresser au service médical et destiné au service administratif

Date de réception :

personne bénéficiaire de l'appareillage et assuré(e)

• personne bénéficiaire de l'appareillage

nom et prénom

(nom de famille(de naissance), suivi du nom d'usage (facultatif et s'il ya lieu))

numéro d'immatriculation

date de naissance

nom et n° du centre de paiement ou de la section mutualiste (pour les salariés) ou nom et n° de l'organisme conventionné (pour les non salariés)

adresse

• assuré(e) *(à remplir si la personne qui bénéficie de l'appareillage n'est pas assuré(e))*

nom et prénom

(nom de famille(de naissance), suivi du nom d'usage (facultatif et s'il ya lieu))

numéro d'immatriculation

partie à compléter par le fourniseur

• conditions de prise en charge de l'appareillage

maladie ☐ soins en rapport avec une ALD : oui ☐ non ☐

accident du travail ou maladie professiuonnelle ☐ date ☐ autre ☐

• identification du prescripteur

nom et prénom date de prescription

identifiant n° structure *(AM, FINESS ou SIRET)*

• position de la demande

1ère attribution ☐ 2ème attribution ☐ appareil provisoire ☐ renouvellement ☐ réparation ☐

numéro de l'appareil

• références L.P.P. de l'appareil (codes et désignation des fournitures)

• appareil atypique ☐ *(joindre le devis détaillé)*
(art. R. 165-25 du Code sécurité sociale)

BASE DE REMBOURSEMENT € **PRIX DE VENTE** €

identification du fourniseur et de la structure dans laquelle il exerce

nom et prénom

identifiant

raison sociale
adresse

n° structure
(AM, FINESS ou SIRET)

date signature

avis du médecin conseil

accord ☐ refus ☐ -d'ordre médical ☐

date -d'ordre administratif ☐ -motif :.....

.....

Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (art. 313-1,441-1 et 441-6 du Code Pénal, art. L. 114-13 et L. 162-1-14 du code de la sécurité sociale).
La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatiqe, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification auprès de votre organisme pour les données vous concernant

S 3604d